UEEL
UNION
DES ÉGLISES
ÉVANGÉLIQUES
LIBRES

Le conseil d'Église

Ministère, responsabilités...

Petit guide pratique

Vous êtes engagés dans le conseil d'une Église évangélique libre - depuis longtemps ou depuis peu… : ce livret est pour vous.

Son but est de vous fournir **des ressources et des repères**, en lien avec l'identité et les textes de notre Union.

Il aborde les grandes questions liées à ce service : est-ce d'abord un « ministère spirituel » ? Un rôle administratif ? Quels en sont les contours ? Comment vivre la collégialité dans le conseil ? Quid du secret ? De l'autorité ? De la protection des personnes ? Et d'autres questions encore.

Notre prière est que ce petit livret puisse vous **aider** et vous **encourager** dans le ministère si précieux et exigeant qui est le vôtre aujourd'hui.

« (Les communautés) devraient être **reconnaissantes pour le travail considérable assumé par les conseillers pour le bien de tous**… Dans toute responsabilité acceptée au bénéfice des autres, il y a une dimensions sacrificielle, des pertes consenties. C'est là, on le sait, **un chemin balisé par le Christ lui-même**. Dans le discours que Paul adresse aux « anciens » de l'Église d'Ephèse, il les rend **attentifs à la portée de leur rôle de gardiens-dirigeants et de bergers** en leur rappelant que leur service est en faveur de cette « Église de Dieu qu'il s'est acquise par son sacrifice » (Ac 20.28) »

Samuel Bénétreau, « Le conseil », *Dictionnaire de théologie pratique, XL6,* p. 198

Sommaire

I - L'esprit de l'Union - ce qu'il faut avoir en tête en arrivant dans le conseil d'une Église libre p. 4

II- Conseiller, une vocation ? p.6

Tous à plein temps pour Dieu ! p.6

Des dons, des rôles différents p.7

Une autorité collégiale, sous le regard de Christ p.7

III. Des responsabilités spirituelles p.9

Assurer la « fonction pastorale » p.9

Protéger le troupeau p.10

Lutter contre les violences dans l'Église p.13

IV. Des responsabilités administratives p.14

Focus : *le rôle du président du conseil* p.14

V. La vie spirituelle du conseil p.15

Focus :

La place spécifique du pasteur dans le conseil p.16

Et quand il n'y a pas de pasteur ? p.18

La délicate question de la confidentialité p.20

Comment nommer les conseillers ? p.23

ANNEXES

I. La confession de foi de l'Union p.26

II. Vision, mission et valeurs de l'Union p.27

III. Petit lexique du développement p.29

IV. Fiche pastorale n° 1 : les anciens, les diacres, les conseillers... p.31

Contacts utiles - qui fait quoi dans l'Union ? p.36

I. L'esprit de l'Union

Ce qu'il faut avoir en tête
en arrivant dans le conseil d'une Église libre

A sa création, en 1849, notre Union d'Églises s'appelait simplement « Union des Églises évangéliques »... **Le terme « libre » est apparu plus tard, en 1883**. Le qualificatif se rapportait à un des principes fondateurs de l'Union, à savoir **la séparation d'avec l'État**. Nous étions alors sous le régime concordataire, avec des cultes officiels dont les ministres étaient payés par l'État. Les Églises évangéliques libres ont voulu, dès l'origine, se constituer de façon indépendante de l'Etat. C'était aussi la seule façon de pouvoir être véritablement des Églises de professants, ce qui était et demeure le marqueur libriste fondamental.

Les Églises de professants accueillent comme membres celles et ceux qui professent personnellement leur foi en Jésus-Christ.

Mais depuis 1905, en France, avec la loi de séparation des Églises et de l'Etat, toutes les Églises sont « libres » de ce point de vue. Le terme est toutefois resté... sans doute principalement pour des raisons historiques : il dit quelque chose de nos origines et de notre histoire. L'idée de changer de nom est apparue ici où là, au cours des années. Elle a parfois même été mentionnée lors de synodes mais sans que l'idée soit sérieusement envisagée. Le terme « libre » a toujours été assumé par nos Églises, mais sans doute avec des compréhensions variables. La « liberté » de l'Union a pu être comprise parfois comme une séparation stricte du monde, au risque d'un certain repli. Elle a pu, à l'opposé, revêtir une dimension théologique, allant même jusqu'à un certain libéralisme théologique, à la fin du XIXe siècle. Mais si l'on exclut ces deux extrêmes (qui ne me paraissent pas conformes à l'esprit libriste), ce mouvement de balancier reflète sans doute le **souci global d'équilibre qui caractérise, jusqu'à aujourd'hui, l'UEEL**. Or, une position d'équilibre doit toujours être ajustée, elle est en mouvement... **Être équilibré, c'est aussi être libre des conservatismes ou des chimères.**

Être équilibré, c'est aussi être libre
des conservatismes ou des chimères

A partir du Synode d'Orléans en 2013, **un travail sur le développement a été engagé** dans l'Union, ce qui a conduit notamment à la création du Pôle Développement et de ses deux Départements Implantation et Revitalisation. A l'occasion de ce travail, **les valeurs de notre Union ont été reformulées** (cf. document Vision - Mission - Valeurs de l'UEEL) et cela dit quelque chose de **notre façon d'être libres aujourd'hui**. Il est d'ailleurs significatif que l'on place en tête de nos valeurs (ce qui fait la particularité de notre Union) ce triple principe auquel nous nous référons depuis longtemps :

- Dans les choses essentielles : fidélité
- Dans les choses secondaires : liberté
- En toutes choses : charité

En prônant la liberté dans les choses secondaires, on souligne l'importance d'une hiérarchisation de la vérité. Tout n'est pas au même niveau en matière de foi et de vie chrétienne : **il y a des choses essentielles et d'autres qui sont secondaires**. Si la fidélité dans les choses essentielles refuse le relativisme, la liberté dans les choses secondaires refuse le formatage des vies et des idées**. Être une Église libre, c'est accepter le débat, la diversité et même les divergences sur certains points**, qui n'empêchent nullement l'unité mais au contraire l'affermissent en la faisant reposer sur le roc de ce qui est essentiel (exprimé dans notre confession de foi) et non le sable des choses secondaires.

D'une certaine façon, les autres valeurs de l'Union (humilité et ouverture, complémentarité) soulignent comment nous mettons en pratique ce triple principe, et notamment **la charité en toutes choses**. **Le "librisme" n'est pas une identité d'Église figée, c'est une manière de vivre l'Église qui est sans cesse à réinventer.** Nous devons être libres d'être Église différemment demain, pour accomplir la mission du Christ dans le monde.

Le « librisme » n'est pas une identité d'Église figée,
c'est une manière de vivre l'Église
qui est sans cesse à réinventer.

RESSOURCES

Le site de l'Union : https://www.ueel.org/
Claude BATY, *Les Églises évangéliques libres,* LLB, 1999
James Hely HUTCHINSON, *Sacrés désaccords ! Une méthode pour trier mes convictions quand d'autres chrétiens ne croient pas comme moi,* BLF, 2023

II. Conseiller, une vocation ?

Tous à plein temps pour Dieu !

On pense souvent que dans l'Église, il y a les « serviteurs à plein temps »... et les autres, les « laïcs ». Mais en réalité ... **il n'y a pas de « laïcs » et de « prêtres ».** En Christ, nous sommes tous égaux devant Dieu, nous avons tous un appel et une mission. Nous sommes des « pierres vivantes », « une communauté de prêtres appartenant à Dieu », appelée à lui offrir « des sacrifices spirituels, qu'il accueillera avec bienveillance par Jésus Christ » (1 Pierre 2.5), appelés à servir Dieu de tout notre être.
C'est ce qu'on appelle le « sacerdoce universel » des croyants.

Nous sommes aussi, tous, à plein temps pour le Seigneur ! Que l'on travaille toute la semaine pour l'Église ou qu'on exerce une activité « séculière », notre appel est de servir le Seigneur dans tout ce que nous faisons :

> *« Quel que soit votre travail, faites-le de tout votre cœur, comme pour le Seigneur, et non pour des êtres humains ».*
>
> *Colossiens 3.23*

Des dons, des rôles différents

Pour autant, **tout le monde a un appel, un rôle et des responsabilités différentes**. Ainsi Ephésiens 4.11-12 précise qu'il existe des services (ministères) spécifiques établis par le Seigneur pour permettre aux autres croyants de grandir et d'exercer leur propre service.

> *« 11 ... c'est (Christ) qui a donné les apôtres, les prophètes, les évangélistes, les pasteurs et les enseignants.*
> *12 C'est ainsi qu'il a rendu ceux qui lui appartiennent aptes à accomplir leur service, pour que se construise le corps du Christ".*

Le pasteur entre dans cette catégorie, mais **aussi d'autres ministères (évangélistes, ministères jeunesse, coordination...)** qui, par leur **appel personnel** et leur **formation**, ont été « mis à part » pour un service spécifique pour lequel **une autorité particulière** leur est accordée.

Une autorité collégiale, sous le regard de Christ

L'autorité, c'est le droit accordé d'agir légitimement, dans un cadre défini.

Dans l'Église, l'autorité est à Jésus-Christ et à sa Parole. Les responsables de l'Église reçoivent délégation pour la mettre en oeuvre collégialement.

Il ne s'agit pas d'une autorité *sur* mais d'une autorité *pour* - le service, l'édification, la protection du troupeau, le rayonnement de l'Evangile... comme le précisent les textes de l'Union :

« Le chef de l'Église c'est le Christ, c'est lui le grand pasteur (Hébreux 13.20). Il délègue son autorité à des pasteurs pour que localement son troupeau soit conduit, soigné, protégé. Comme nos textes l'indiquent, ces pasteurs ne sont pas les pasteurs (en titre). ***La fonction pastorale est exercée collégialement par un groupe d'hommes et de femmes choisis dans l'Église locale*** *(...)*
Si on se met d'accord pour dire que la fonction pastorale s'exerce collégialement, alors les conseils d'Église peuvent parfaitement répondre à cette responsabilité spirituelle ».

« La pratique d'une responsabilité collégiale a le mérite d'éviter la focalisation de l'intérêt sur les individus. ***Parlons davantage du conseil que des conseillers,*** *ce qui implique évidemment une grande solidarité dans le conseil, un désir de servir ensemble, une communion spirituelle vivante. Même si aujourd'hui des tendances dites « démocratiques » peuvent ici ou là contester l'autorité des conseils, il faut que ceux-ci assument leur responsabilité et leur mission. Ils doivent paître le troupeau de Dieu qui leur est confié.* ***Le troupeau ne leur appartient pas, mais ils en sont responsables.*** *Ils doivent exercer cette charge, animés par un vrai esprit de service, sans autoritarisme, sans se couper de la communauté, mais sans timidité et sans crainte, et en acceptant d'être remis en cause (cf. 1 Pierre 5.1-4) ».*

Fiche pastorale n°1

Dans l'Église,
l'autorité est à Jésus-Christ et à sa Parole

« Il n'y a pas (...) de subordination, de soumission ou de sujétion dans un sens ou l'autre entre le pasteur et le conseil, mais une correspondance, une *corrélation*, un accord, une reconnaissance mutuelle de chaque vocation spécifique qui trouve sa possibilité et sa source dans l'obéissance commune au Christ »

Michel Bertrand, *La Revue de l'Union* 2018, p.58

Les conseillers

Un ministère collectif dans l'Église locale

Les conseillers sont appelés au service de leur Église locale pour un ministère délimité dans le temps, à exercer en tant qu'équipe (ex : un conseiller ne peut parler ou décider seul au nom du conseil).

Le pasteur

Un ministère personnel dans l'Union

Le pasteur est un « ministre de l'Union » qui a **discerné son appel particulier, veille à sa formation, l'accompagne, et le confie à l'Église locale.**

Son service spécifique est celui de *la Parole de Dieu,* pour lequel il est formé (études de théologie).

« ART. R 411 – SPECIFICITE : Le ministère du pasteur est défini comme un service de la Parole. L'exercice de ce ministère implique de la part du pasteur des convictions et un engagement en accord avec la déclaration de foi et les principes généraux de l'Union. En raison de son appel et de sa formation, le pasteur porte la responsabilité principale de la communication de la Parole ».

LE CONSEIL

Ensemble, ils forment **un seul conseil pour un ministère pastoral collégial**

« ART. R 412 - COLLEGIALITE - La fonction pastorale (direction, soins, protection de la communauté locale) s'exerce collégialement.
En tant que membre de droit du conseil de l'Église locale, le pasteur participe à la direction de celle-ci et à la mise en place de ses activités ».

III. Des responsabilités spirituelles

Assurer la « fonction pastorale »

La fonction pastorale que conseillers et pasteurs doivent exercer ensemble consiste à **veiller à la bonne santé et au développement de l'Église locale**, **afin qu'elle devienne, toujours plus, en bonne santé et missionnaire.**

« *Le développement désigne une* ***croissance organique de l'Église*** *dans toutes ses dimensions* : développement de la foi, des dons de chacun, des potentialités de l'Église locale, du nombre de convertis qu'elle accueille… La responsabilité des chrétiens étant de faire fructifier ce que Dieu leur confie, dans tous les domaines »[1].

Cette orientation donne sens aux diverses missions du conseil :

- **Porter une vision**
  - Dans une écoute attentive et patiente (de Dieu, de l'Église, de l'environnement…), le conseil **définit la vision** qui lui semble être celle de Dieu pour l'Église. Il s'agit de discerner ce que fait Dieu ici et maintenant, dans cette Église particulière, telle qu'elle est, et où il la conduit.
  - Le conseil encourage l'Église, les équipes, les membres, etc. à **s'approprier cette vision** dont il est garant, veillant à ce que les décisions et orientations de l'Église soient cohérentes avec celle-ci.

- **Diriger**
  - Mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale.
  - Discerner et coordonner les ministères de l'Église .
  - Mettre en place les différentes commissions chargées des différents secteurs de la vie de l'Église locale (culte, immeubles, finances…).

- **Prendre soin de la communauté**
  - Veiller sur les membres de l'Église, prier pour eux, les visiter, les soutenir
  - Veiller à l'unité de l'Église locale et à son édification, tout en l'encourageant à répondre à sa mission d'annonce de l'Evangile.
  - Encourager **l'engagement** du plus grand nombre et faciliter la mise en œuvre des **dons et ministères** accordés à d'autres
  - Avoir le souci de la **cohésion** de l'Église locale, stimulant par la Parole et l'exemple l'accueil réciproque, l'entraide fraternelle et l'acceptation de la diversité,

[1] Voir « Petit lexique du développement », p.26

- Veiller à l'**information** de l'Église locale concernant l'œuvre de Dieu en général et la vie de l'Union en particulier (attention au repli sur soi !)
- Chercher à développer la coopération et l'entraide en faveur des Églises et œuvres de l'Union, inviter l'Église à respecter le ministère de la Commission synodale et à prier pour elle[2]
- rappeler si nécessaire, l'engagement de l'Église à se conformer à **la Constitution, aux Règlements et aux décisions synodales de l'Union**

Protéger le troupeau

Nos textes soulignent le devoir de « veille » qui est celui du conseil envers la communauté. **Cette veille inclut le prendre soin mais aussi la protection des personnes et du groupe** - notamment contre les abus de pouvoir, voire les violences éventuelles. C'est un aspect de la vie d'Église que l'on n'aime pas évoquer mais qui fait partie des réalités que le conseil doit regarder en face, sans dramatisation mais avec lucidité, maturité et responsabilité.

> *28 Prenez garde à vous-même et veillez sur tout le troupeau que l'Esprit saint a remis à votre garde. Soyez de bons bergers pour l'Église que Dieu s'est acquise par la mort de son propre fils. 29 Je sais qu'après mon départ des individus pareils à des loups redoutables s'introduiront parmi vous et n'épargneront pas le troupeau. 30 Et même dans vos propres rangs, des gens diront des mensonges pour entraîner ainsi les disciples à leur suite.*
> *31 Veillez donc !*
>
> Actes 20.28-31

Il n'est pas si simple d'oser dire ses désaccords, d'aborder certains sujets qui ont fait débat dans le passé (parfois douloureusement), d'exprimer des sentiments négatifs en assemblée générale, de prendre position face à quelqu'un de très convaincu voire déterminé.... Encore moins de dénoncer certaines attitudes inacceptables dans l'Église... Il y a des jeux de pouvoirs dans tous les groupes humains, l'Église ne fait pas exception.

2 Textes de l'UEEL, art. R.414 *Attributions*

Il est donc du devoir du conseil :

- de **poser un cadre protecteur** qui permette à chacun d'être respecté, pris en compte, écouté, notamment les plus fragiles.
- de **travailler à la prévention des conflits par la mise en place des règles de fonctionnement claires** pour permettre des échanges, des débats ouverts et constructifs.

L'Église n'est pas un rassemblement d'individus isolés. Pour qu'un « nous », corps de l'Église, se construise de façon saine, **des lois communes sont nécessaires, et il revient au conseil de les rendre explicites pour tous et de les faire appliquer.**

> « Dans un groupe, il faut bien que quelques-uns se portent garants de la mise en pratique des règlements et des règles de vie, pour que les membres puissent se sentir en sécurité. Pourquoi alors ne pas oser rappeler les règles essentielles dont la communauté aura besoin pendant le temps d'une réunion … ? Pourquoi ne pas oser « faire un rappel à la règle » quand celle-ci aura été transgressée ? ». « Cette fuite face à ses responsabilités d'adulte, de membre … d'un conseil, met en péril la cohérence et la cohésion du groupe communautaire »[3].

Et si des conflits surviennent… ?!

Les désaccords et les conflits font partie de la vie de toute groupe, donc de celle des Églises. Ne les fuyons pas ! Il est important d'en avoir une gestion saine.

N'hésitez pas ici à faire appel à la Commission des ministères ou la Commission synodale, sans trop tarder, pour voir si une intervention extérieure est pertinente.

> voir « contacts utiles » p. 35

RESSOURCE

Conseils et pistes pratiques dans le document :

« Les conflits dans nos Églises », textes de l'UEEL, p.112 ss

[3] Edith Tartar-Godet, *Quand la toute-puissance humaine s'invite dans l'Église*, Olivétan, p. 121-122

Pourquoi ne pas définir une « charte relationnelle » ?

Plusieurs de nos Églises ont défini et mis en place une « charte relationnelle » qui définit **comment on décide de se parler dans l'Église, comment on va agir en cas de désaccords, de frustrations, de blessures relationnelles, etc**. Il s'agit de rendre explicite les principes bibliques et de formuler des règles simples.
Ex : Parler à tour de rôle, sans s'interrompre; éviter les apartés.
« Si j'ai quelque chose à dire, à reprocher à un frère ou une soeur, je vais lui parler directement plutôt que d'en parler à quelqu'un d'autre ».

Exemple de trame pouvant servir à la mise en forme d'une charte relationnelle
(Proposée par E. Tartar-Godet, opus cit., p. 212)

Ossature d'une charte de bientraitance ou règlement intérieur:

Nous, les membres de l'Église de..... animés par l'Esprit de l'Évangile, voulons valoriser le respect d'autrui, la collaboration entre nous et...		
La bientraitance	C'est une manière d'être, de dire, d'agir soucieuse de l'autre, des autres.	C'est éviter de pratiquer les jugements et les sous-entendus, de lancer des rumeurs.
Le respect	C'est un comportement qui ne cause pas de tort physique et moral au autrui.	C'est éviter de faire à l'autre ce que l'on ne veut pas qu'il nous fasse.
Agir avec les autres	C'est coopérer les uns avec les autres: être positif et à l'écoute des autres.	C'est éviter de se sentir supérieur aux autres, d'être arrogant, d'agir de manière individualiste.
Agir avec ouverture	C'est considérer l'autre et l'accepter avec ses différences. C'est accepter les changements et s'y adapter.	C'est éviter d'imposer ses idées à tout prix, d'entretenir des préjugés, de ne pas écouter les autres.
Communiquer de manière respectueuse	C'est être attentif à la parole de l'autre, s'assurer que le message a bien été compris, avoir de l'empathie, partager les informations.	C'est éviter de parler avec agressivité, de faire silence sur les faits destructeurs, de faire des remarques désobligeantes.

Lutter contre les violences dans l'Église

Les nombreux cas de violences révélés dans les Églises ces dernières années doivent aussi nous alerter et nous inciter à « balayer devant notre propre porte ». Le rôle du conseil est aussi de veiller et, le cas échéant, de **dénoncer devant les autorités civiles toute situation d'abus, de violence psychologique et/ou sexuelle.** La protection des mineurs doit être une priorité : veillons à former les moniteurs sur ce que dit la loi, sur la conduite à tenir en cas de révélation de violence par un mineur.

RESSOURCES

ROGNON Frédéric, *Gérer les conflits dans l'Église*, Lyon, Olivétan, 2005, 192 pages

TARTAR-GODET Edith, *Quand la toute-puissance humaine s'invite dans l'Église,* Olivétan, p. 121-122

CARAYOL Marie-Christine, *Coopérer sur la durée dans l'Église locale*, MC Carayol, 2022, 383 pages

N'hésitez pas à **solliciter l'aide de la Commission synodale ou de la Commission formation** qui sauront vous faire des propositions de formations, d'intervenants (médiateurs, professionnels du soin...)

Lutte contre les violences dans l'Église : voir ressources p.19

IV. Des responsabilités administratives

En plus de son rôle spirituel, **le conseil d'Église assume devant la loi certaines responsabilités,** puisqu'il est aussi **le bureau de l'association 1905.**

Il lui faut notamment :

- Déclarer le bureau (président, secrétaire, trésorier) auprès de la préfecture à chaque changement (souvent après l'assemblée générale annuelle).
- Tenir les comptes
- Tenir les Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) et produire des comptes-rendus conformes aux attentes des autorités civiles.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République apporte **d'autres exigences que le conseil doit connaitre et respecter**.

RESSOURCES

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFSCTA000043964781

Le guide juridique et pratique du CNEF

La circulaire de l'Union diffusée chaque année par la Commission synodale auprès des présidents et trésoriers de nos Églises.

Focus : le rôle du président du conseil

Le président du conseil joue un rôle important à plusieurs niveaux : .

- **Il veille à ce que le conseil fonctionne de façon collégiale**, que chacun y trouve sa place, puisse prendre la parole, que les décisions ne soient pas prises par quelques uns seulement…
- Avec le pasteur, il établit **l'ordre du jour** des réunions du conseil.
- En tant que président de l'association loi 1905**, il représente l'Église juridiquement devant les autorités.**

La vie spirituelle du conseil

Pour la bonne santé de l'Église, il est important que le conseil ait une vie spirituelle propre, que la prière et la Parole soient au centre de ses rencontres.

Questions

- Quelle place est laissée à la prière, à la méditation de la Bible, lors des rencontres de votre conseil ?
- Est-ce que vous priez les uns pour les autres ? Pour les membres de l'Église ? Avant de prendre des décisions importantes ?
- Avez-vous déjà pensé à faire une retraite ensemble ? A lire ensemble des livres traitant de questions importantes de la vie d'Église ?

RESSOURCES

Les cahiers de l'Ecole pastorale, Hors série n°16 - « Pour une équipe qui gagne - Le conseil d'Église »

FOCUS

La place spécifique du pasteur dans le conseil

Membre de droit du conseil, le pasteur y occupe une place particulière, comme le précisent nos textes[4] :

« Dans l'Union, la fonction pastorale (direction, soins, protection de la communauté locale) s'exerce collégialement. **En tant que membre de droit du conseil de l'Église locale, le pasteur participe à la direction de celle-ci et à la mise en place de ses activités**. (...)

Le ministère du pasteur est défini comme un service de la Parole. En raison de son appel et de sa formation, le pasteur porte la responsabilité principale de la communication de la Parole.

Ceci dit, les missions confiées au pasteur varient selon la situation locale (taille de l'Église, présence de personnes formées en son sein, etc.) et selon les dons particuliers du pasteur. Ces missions sont parfois spécifiées dans un cahier des charges, bien qu'il soit préférable d'utiliser le terme de mission pour souligner que **le pasteur n'est pas dans une relation de subordination à l'Église.** Les objectifs doivent être suffisamment généraux pour laisser au pasteur la responsabilité de la façon de les atteindre. (...)

Qu'il soit président du conseil ou non, le pasteur est un dirigeant de l'Église qu'il sert. Au-delà de son service de la communauté dans ses différents aspects, et en raison du service particulier de la Parole qui lui est confié, le pasteur a un rôle clé pour la définition des objectifs de l'Église, et donc de ceux de son ministère. Toutefois, c'est le conseil dans son ensemble qui prend les décisions.

Le pasteur est un dirigeant de l'Église qu'il sert

Le conseil de l'Église rend compte de l'exercice du ministère pastoral à l'Assemblée Générale, en particulier lors du rapport moral annuel du président du conseil.

[4] « L'exercice du ministère pastoral », textes de l'UEEL, p. 121

Contribution spécifique du pasteur dans la direction de l'Église

« Le pasteur, qui consacre tout ou partie de son temps à la vie de l'Église et de l'Union, peut apporter, en raison de sa formation, de sa pratique régulière de l'étude, et de sa connaissance de l'Église et de son environnement, une contribution spécifique à la direction de l'Église :

- Lorsque l'Église cherche à comprendre le projet de Dieu pour son peuple, et donc à **élaborer sa propre « vision »** (que ce soit de façon formelle ou non), **le pasteur participe à ce travail collectif**, notamment en nourrissant la réflexion de données bibliques et de perspectives théologiques (théoriques et pratiques).

- Au fil de la vie et de l'action de l'Église, le pasteur peut percevoir, dans l'Église et en dehors, **des occasions de prière, de service ou de témoignage.** En les transmettant au conseil, il jouera son rôle de **force de proposition.**

- Présent dans le réseau relationnel de l'Église et dans le suivi des personnes, et donc à l'écoute de l'assemblée, le pasteur peut **recevoir des désirs d'actions constructifs ou discerner des dons correspondants.** Il aidera les personnes concernées à préciser leur intention et à la situer dans le cadre plus général du projet d'Église ».[5]

[5] « L'exercice du ministère pastoral », textes de l'UEEL, p. 122

FOCUS

Et quand il n'y a pas de pasteur ?

Sur le principe, le rôle d'un conseiller est le même qu'il y ait un pasteur ou pas. Une vacance pastorale cependant peut susciter des questions légitimes, parfois chargées d'inquiétude. Par exemple :

- Comment fait-on pour les actes pastoraux (mariages, baptêmes, obsèques...) ?

- Est-ce aux conseillers de s'occuper de l'enseignement (prédication, études bibliques...) ?

Si les conseillers sont responsables de veiller à ce que la Parole soit droitement enseignée et les actes pastoraux accomplis dans l'Église, cela ne veut pas dire qu'ils doivent forcément **tout faire eux-mêmes.** Cela dépend des dons reçus par chacun de la part de Dieu (Romains 12), et les conseillers ne les ont pas forcément tous ! A eux cependant de **discerner, dans l'Église, qui est apte à assurer tel ou tel ministère** - par ses dons, sa maturité chrétienne, son caractère (voir plus loin). Une formation théologique ne fait pas tout !
Il est évidemment aussi possible de solliciter des pasteurs ou des prédicateurs d'autres Églises, notamment dans la même région.

- **Prêcher ne s'improvise pas,** donnons aux personnes pressenties le temps d'apprendre ! Il sera sage de préciser explicitement le « contrat de discernement » défini avec elles : quels sont les critères d'une « bonne » prédication, combien de temps durera la période d'essai, etc. La façon dont la personne accueillera les remarques est en soi **un bon critère de maturité**.

- Des chrétiens mûrs peuvent très bien **préparer au baptême, conduire un mariage ou un baptême... sous l'autorité du conseil.** Des ressources existent pour faciliter ces préparations (voir ci-dessous).

- De même pour **apprendre à préparer une prédication ou une étude biblique**. D'autres pasteurs de l'Union peuvent vous accompagner dans ce domaine si besoin.

Même si le besoin d'enseignement est pressant, ne nous précipitons pas pour donner le micro à quelqu'un.
Prenons le temps du discernement.

> *« Ne te hâte pas de poser les mains sur quelqu'un pour lui confier une charge dans l'Église »*
>
> *1 Timothée 5.22*

RESSOURCES

Ne restez pas seuls ! **Contactez le pasteur président de votre région, le Pôle développement ou la Commission synodale.** Ils feront de leur mieux pour vous accompagner dans votre situation et vous mettront en contact avec des personnes ressource près de votre Église.

Deux livres utiles

Les cahiers de l'Ecole pastorale, *Textes liturgiques,* Hors série N°17 - 2ème trimestre 2016, n°100

Gordon Margery, *Guide pratique du travail pastoral,* Éditions Clé, (collection IBG), 2014

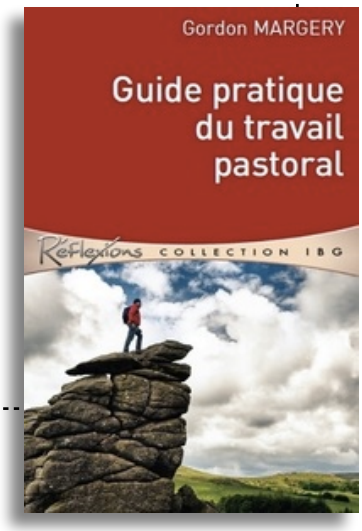

FOCUS

La délicate question de la confidentialité

Extrait du livre *Les violences sexuelles et spirituelles dans le protestantisme*, Fédération protestante de France - Commission Ethique et société - p.37 ss

EN SAVOIR PLUS

« Discrétion, secret professionnel, confidentialité sont des dimensions nécessaires de la vie de l'Église, sans lesquelles aucune vie communautaire ni aucun accompagnement spirituel n'est possible en confiance.

Les pasteurs et les membres des conseils d'Église sont amenés dans le cadre de leur ministère à recevoir des informations à caractère personnel qui doivent rester confidentielles. La communion entre frères et sœurs en Christ suppose en effet une grande vigilance pour que chacun trouve sa place dans la communauté sans être jugé ou catalogué.

Qui est concerné par l'obligation de discrétion ?

L'obligation de discrétion concerne non seulement les pasteurs, qui exercent un ministère personnel, mais aussi les personnes qui exercent un ministère collégial : local, régional, national (par exemple les membres d'un conseil presbytéral....).

Lorsqu'un conseil est conduit à évoquer une situation mettant en cause des personnes, il est nécessaire que le conseil concerné en débatte à huis-clos (en présence des seules personnes tenues au secret professionnel). Il est recommandé, autant que possible, d'anonymiser la situation. Cela permettra à chacun de s'exprimer librement et préservera l'intégrité de la personne concernée. La stricte confidentialité des débats est requise de la part de chacun. Si un compte-rendu est fait, il est important de veiller à ne noter que la décision prise, et de manière anonyme, et à ne diffuser ce compte-rendu qu'aux membres du conseil concerné. Les règles d'accès aux archives des comptes-rendus de conseil sont strictes et interdisent la consultation des parties à huis-clos.

Au regard de l'obligation de discrétion, l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux – qui équivalent bien souvent à un espace public – nécessite la plus grande vigilance. Avant d'écrire ou de transférer un message, notamment, bien vérifier les destinataires !

Qu'en est-il du secret professionnel ?

Un ministre du culte est astreint au secret professionnel. Ce n'est ni un choix, ni une simple possibilité, mais une obligation légale (voir articles 226-13 et 226-14 du Code pénal). Nul ne peut relever le ministre de cette obligation, pas même la personne qui s'est confiée à lui.

Les informations couvertes par le secret professionnel, à l'instar des violences sexuelles, ne peuvent en aucun cas être partagées avec les membres du conseil d'Église. En cas de travail de type supervision, il faut veiller à rendre la situation totalement anonyme. En cas d'hésitation sur la conduite à tenir, le ministre s'en ouvrira à l'autorité ecclésiale dont il dépend. Il pourra aussi consulter d'autres personnes tenues par le secret professionnel (avocat, médecin, conseiller conjugal et familial, travailleur social, etc.).

Le secret professionnel couvre toute information dont le pasteur a eu connaissance en raison de sa qualité de ministre.

Ces informations doivent avoir été reçues sur le mode de la confession ou de la confidence. Autrement dit, selon le vocabulaire ecclésial, en entretien pastoral ou dans une correspondance de ce type. **Si le ministre a pris connaissance de ces informations par un rapport, une enquête, des recherches qu'il a entreprises, etc., il n'est pas lié par le secret professionnel** : s'il doit bien sûr demeurer discret vis-à-vis de la personne et de l'entourage, il est cependant tenu de transmettre les informations dont il dispose à l'autorité judiciaire, en cas de délit ou de crime, par exemple. La circulaire de 2004 83 demande aux procureurs de la République de « diligenter de manière systématique des enquêtes, dès lors qu'existe une suspicion de non révélation de crime infligé à des mineurs de [moins de] 15 ans »

Si ces informations concernent des sévices graves ou des violences sexuelles sur un mineur ou une personne vulnérable, le pasteur n'est pas tenu au secret professionnel.

Alerter les autorités en cas de violences sexuelles (soupçonnées ou avérées) est aussi un devoir majeur des conseillers.

« L'absence d'action pour prévenir la réitération d'une violence sexuelle est pénalement répréhensible ».

RESSOURCES

« Les violences sexuelles et spirituelles dans le protestantisme ». Fédération protestante de France - Commission Ethique et société - p.37 ss

« Lutter contre les abus sexuels » : nombreuses ressources proposées par le CNEF
https://www.lecnef.org/page/1484925-lutte-contre-les-abus-sexuels

Voir **exemple de document-cadre pour les moniteurs jeunesse** en annexe p. 35

En cas de danger grave ou imminent

- Police secours – 7j / 7, 24 h / 24 Composez le 17 ou 112

Envoyez un SMS au 114

- Pompiers – 7j / 7, 24 h / 24 Composez le 18 ou 112
- SAMU – 7j / 7, 24 h / 24 Composez le 15
- SAMU Social – 7j / 7, 24 h / 24

Composez le 115 si vous devez fuir votre domicile en urgence pour une demande de mise à l'abri

Pour signaler une situation de violence

- Enfance en danger – 7j / 7, 24 h / 24

Composez le 119 pour une situation de mineur en danger. Contact par tchat à allo119.gouv.fr

- Contre les violences faites aux femmes – 7j / 7, 24 h / 24 Composez le 39 19
- Aide aux victimes –7 / 7j, de 9h à 19h Composez le 116 006

Envoyez un courriel à victimes@france-victimes.fr

- Collectif féministe contre le viol – Du lundi au vendredi, de 10 h à 19 h

Composez le 0800 05 95 95

- Enfance et partage Stop maltraitance - Composez le 0800 05 1234

FOCUS

Comment nommer les conseillers ?

Dans nos Églises, les conseillers sont élus lors d'une assemblée générale. Est-ce un processus « spirituel », « démocratique »... ? On peut difficilement trancher ! Quelques principes se dégagent cependant, pour aider à discerner, et « ne pas faire passer pour de la spiritualité ce qui n'en est pas, ou pour de la démocratie ce qui n'est que « mondocratie » »[6].

1. Des passages comme 1 Timothée 3.1-13 ou Tite 1.5-9 précisent les qualités que l'on recherchera pour choisir des responsables. Avant un vote, prendre le temps de discerner si tel ou tel candidat répond aux critères bibliques semble sage, et cela indépendamment du capital de sympathie qu'il peut avoir dans l'Église, de son charisme personnel, de son ancienneté, de son dévouement, du fait qu'il soit « représentatif » d'une partie de la communauté, etc.

Avant un vote, prendre le temps de discerner si tel ou tel candidat répond aux critères bibliques semble sage

On notera que dans ces passages bibliques, les qualités demandées « sont essentiellement des qualités humaines, humaines dans le sens où elles ne sont pas réservées aux chrétiens. En d'autres termes, une prétendue spiritualité n'excuse pas un mauvais comportement. Bien évidemment ce sont des chrétiens qui sont concernés, mais si l'apôtre n'insiste pas sur leur « spiritualité », par contre il met en première ligne des qualités liées au caractère »[7].

2. Pour permettre un tel discernement, **certaines Églises consultent les membres en amont de l'assemblée générale, en leur demandant de nommer quelques personnes de l'Église qu'ils pensent correspondre à ces critères bibliques.**

---

[6] Annexes p.28 ss

[7] Annexes p.29

Cette consultation doit être faite **anonymement**, et les résultats ne seront pas communiqués à l'assemblée, pour éviter d'être confondus avec un « pré-vote », pour ménager la susceptibilité des uns et des autres...

3. Cependant le conseil pourra s'engager à examiner attentivement ces suggestions, afin d'approcher certaines de ces personnes pour les inviter à réfléchir, dans la prière, à une possible candidature.

4. Le pasteur, dans le cadre du secret, peut avoir connaissance de certains éléments, dans la vie de tel ou tel membre, qui justifierait qu'il ne soit pas proposé comme conseiller. Il pourra donc être judicieux qu'il examine la liste des personnes discernées avant qu'elle soit communiquée au conseil.

5. Au final, c'est toujours l'AG qui décidera, **par un vote à bulletin secret,** qui elle mandate pour exercer la fonction de conseiller. « S'il ne semble pas utile d'avoir recours au tirage au sort comme dans Actes 1, il ne serait pas non plus sage de prétendre à une transparence totale, qui serait une fausse liberté, et un vrai moyen pour certains de dominer. Votons donc à bulletin secret »[8].

Quel que soit le système choisi, « il n'y a pas de recette ! Il ne faut pas croire qu'un système évite tous les inconvénients. Il y a évidemment des façons de faire plus sages que d'autres, aucune qui puisse remplacer l'Esprit conduisant à un service réel, dans la vérité et l'amour »[9].

« Un responsable d'Église doit être irréprochable, puisqu'il s'occupe des affaires de Dieu : qu'il ne soit ni arrogant, ni coléreux, ni buveur, ni agressif, qu'il ne recherche pas les gains malhonnêtes. 8 Au contraire, il doit être hospitalier et ami du bien. Il faut qu'il soit équilibré, juste, attaché à Dieu et maître de lui. 9 Il doit être fermement attaché à la parole qui est digne de confiance, celle qui est en accord avec ce qui lui a été enseigné. Ainsi, il sera capable d'encourager les autres par le véritable enseignement et de démontrer leur erreur aux personnes qui le contredisent » - **Tite 1.7-9**

[8] Annexes p.28

[9] Ibid.

ANNEXES

I- La confession de foi de l'Union

Dieu, après avoir parlé au peuple d'Israël par ses prophètes, s'est révélé parfaitement en son Fils Jésus-Christ. La Bible est l'expression infaillible de cette révélation. Fondés sur cette Ecriture sainte, en communion avec l'Église universelle et en particulier avec les Églises de la Réforme, nous déclarons notre foi en ces termes :

Nous croyons en Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, un seul Dieu béni éternellement. Il a créé le ciel et la terre, les choses visibles et invisibles, il a fait l'homme à son image.

L'homme s'est révolté contre son Dieu, encourant ainsi sa colère. Dès lors, captive du mensonge, incapable de servir son créateur, l'humanité est livrée à la perdition. Mais Dieu, dans sa miséricorde, ne l'a pas abandonnée à la mort, il a envoyé son Fils dans le monde.

Nous croyons en Jésus-Christ, né de la vierge Marie, vrai Dieu et vrai homme, médiateur d'une alliance nouvelle par laquelle la vérité et la vie sont offertes aux hommes. Il a donné sa vie en sacrifice, une fois pour toutes, sur la croix. Livré pour nos fautes, il est ressuscité pour notre justification. Il est les prémices de notre propre résurrection. Elevé à la droite de Dieu, il est l'unique voie de salut.

Nous croyons en l'Esprit Saint qui communique la vérité et la vie du Fils à ceux que le Père appel- le dans sa miséricorde et sauve par grâce. Unis par l'Esprit au Christ ressuscité, nous devenons enfants de Dieu par la nouvelle naissance. Justifiés gratuitement par le moyen de la foi en Jésus-Christ, nous sommes en paix avec Dieu.

L'Église est formée de tous ceux que le Christ a réconciliés avec Dieu. Habitée par l'Esprit, elle est le temple de Dieu édifié par le Christ. Elle est visible localement dans des communautés qui, nous le croyons, doivent rassembler ceux qui professent leur foi en Jésus-Christ. Après avoir répondu personnellement à l'appel de Dieu, ils s'appliquent à le servir ensemble, conduits par l'Esprit du Christ et soumis à sa Parole.

L'amour de Dieu étant la source et le fondement de notre salut, nous voulons aimer nos frères et soeurs en Christ et proclamer l'Evangile sans lequel il n'y a pas de salut.

Nous voulons aussi aimer notre prochain en travaillant pour la paix et la justice, jusqu'à la venue de notre Seigneur Jésus-Christ, car il reviendra pour juger toute créature et établir son règne. Nous attendons, selon sa promesse, de nouveaux cieux et une nouvelle terre où la justice habitera.

Telle est notre espérance.

II. Vision, mission et valeurs de l'Union

Dans ce document, nous avons voulu mettre des mots sur ce qui fait la spécificité de notre Union, son orientation aujourd'hui, sa culture et ses valeurs.
Pourquoi cette démarche ? Parce que nous voulons avancer ensemble, dans la même direction, à l'écoute de l'Esprit. Ensemble - entre pasteurs, entre commissions, entre frères et sœurs de la même famille d'Églises.

Notre vision

Quelle est la direction que nous voulons suivre, le but idéal que nous voudrions atteindre, par la grâce de Dieu ?

Nous voulons être une Union d'Églises saines et missionnaires, c'est-à- dire d'Églises qui suivent Jésus-Christ, se nourrissent de la Parole de Dieu et témoignent de l'Évangile autour d'elles, pour accomplir la mission que Jésus-Christ confie à son Église.

Notre mission

Qu'allons-nous faire pour avancer dans le sens de la vision ?

Nous voulons développer le témoignage de nos Églises :

- par l'accompagnement des Églises locales
- par l'implantation de nouvelles Églises
- par la reconnaissance et le soutien de ministères spécifiques (pasteurs, implanteurs, aumôniers...)

Nos valeurs

Quelle est la particularité de l'Union ?

Fidélité, liberté, charité

Nous voulons suivre aujourd'hui comme autrefois ce principe :

Dans les choses essentielles : fidélité
Dans les choses secondaires : liberté
En toutes choses : charité

Nous sommes des Églises évangéliques et professantes, attachées à l'enseignement de la Parole de Dieu.
Nous voulons rester unis sur l'essentiel, tel que le définit notre déclaration de foi. Sur les questions théologiques ouvertes à interprétation, nous ne voulons pas nous déchirer, mais nous accueillir les uns les autres. Nous reconnaissons ainsi que la foi en Christ peut s'exprimer de différentes façons.

Humilité

Nous sommes convaincus que nous ne sommes pas les seuls chrétiens : au-delà de notre Union, Dieu nous donne des frères et des sœurs, et des Églises, qui nous aideront aussi à grandir avec le Christ.

Ouverture

Nous concevons l'ouverture comme un accueil de tous ceux qui cherchent Dieu, et plus encore comme une dynamique qui nous pousse à rejoindre nos contemporains.

Complémentarité

Au niveau local comme national, nous reconnaissons l'importance de la complémentarité des dons et des ministères dans le service du Seigneur, et nous encourageons le travail en équipe à tous les niveaux de l'Union.

III. Petit lexique du développement

Pour avancer ensemble, il est important de nous mettre d'accord sur la route à suivre.
Voici quelques notions incontournables dans notre dynamique de développement.

1. Un disciple

Un disciple de Christ est quelqu'un qui croit en Christ et qui cherche à le suivre et à l'imiter dans tous les aspects de sa vie, tant dans sa relation avec Dieu que dans ses relations avec les autres.

2. Église saine (ou « en bonne santé »)

Une Église saine rassemble des disciples de Christ qui veulent grandir en sainteté. C'est aussi une organisation qui fonctionne de manière saine dans ses différentes dimensions : l'exercice de l'autorité, la communication, les finances...
Cette bonne santé lui permet de répondre à la mission que le Christ lui confie dans le monde.

3. Culture d'Église

Chaque Église locale a une culture, c'est-à-dire une façon qui lui est propre de faire les choses. Souvent la façon dont on communique, dont on s'organise, dont on prend les décisions... est implicite, non formulée mais suivie par le plus grand nombre.
Sans qu'on le veuille, cette culture peut entraver notre marche avec le Christ. Il est donc nécessaire d'expliciter nos fonctionnements d'Église afin de les examiner à la lumière de la Parole de Dieu et d'être libérés de certaines entraves.

4. Croissance et développement

En tant que corps, l'Église universelle est appelée à la croissance à la fois numérique et spirituelle, ces deux dimensions n'étant pas séparables. Cette croissance n'est pas une option mais l'œuvre même du St Esprit qui veut faire grandir chaque membre du corps - et donc le corps tout entier - selon "la stature du Christ" (Eph. 4.13-14). Chacun est appelé à devenir un adulte en Christ, et à porter du fruit, ce qui implique des changements qu'il nous faut non seulement accueillir mais rechercher avec zèle.

Le développement désigne cette croissance organique de l'Église dans toutes ses dimensions : développement de la foi, des dons de chacun, des potentialités de l'Église locale, du nombre de convertis qu'elle accueille… La responsabilité des chrétiens étant de faire fructifier ce que Dieu leur confie, dans tous les domaines.

5. Missionnaire - Évangéliste - Témoins

Le salut est l'œuvre de Dieu et il nous appelle à œuvrer avec lui.

Dans l'Église, certains reçoivent un appel particulier à être évangéliste ou missionnaire, avec des dons spécifiques pour exercer ces ministères.

Cependant, tous les chrétiens sont appelés à participer à la mission, en étant témoins du Christ, en partageant l'Évangile, donc en évangélisant. Être témoin fait partie intégrante de la vie de disciple.

Le témoin est un "passeur", il manifeste la Bonne Nouvelle en paroles et en actes, toujours prêt à partager ce qu'il a vu, entendu, vécu… sous la conduite du Saint-Esprit.

6. "Servir le Seigneur à temps plein"

L'idée selon laquelle seuls certains chrétiens "professionnels" seraient "à plein temps pour le Seigneur" est erronée bibliquement. Tous les chrétiens sont appelés à servir le Seigneur à temps plein, dans tout ce qu'ils font et sont (Col.3.17 ; 23).
Même si certains travaillent à temps plein pour l'Église, tous les chrétiens sont à temps plein pour Dieu !

7. Église rassemblée et dispersée

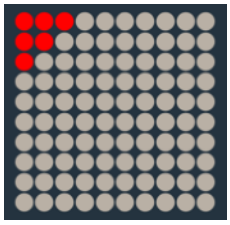

L'Église existe en permanence, qu'elle soit rassemblée ou dispersée.

En effet, au-delà des moments où ils se rassemblent (cultes, réunions… - en présentiel ou virtuellement), les chrétiens sont dispersés dans le monde, toute la semaine et en tous lieux.

De fait, chaque chrétien est envoyé là où il est, dans la vie qu'il mène au quotidien. C'est là qu'est le principal "terrain" sur lequel la vie de disciple est vécue.

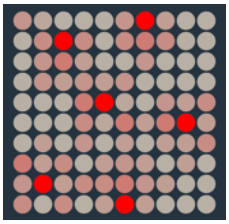

Pour relever les défis de la foi au quotidien, les chrétiens ont besoin de se rassembler pour se soutenir, s'édifier les uns les autres, et manifester ensemble la présence de Christ dans le monde.

IV. Fiche pastorale n°1
Les anciens, les diacres, les conseillers...

Nos textes réglementaires, notamment R 411 et R 412, donnent une direction qu'il est utile de préciser. Ce sujet plus qu'un autre, peut-être, est propice à diverses interprétations. Parce que le NT ne donne pas d'ordres (nous reviendrons sur ce point), nous devons être attentifs à notre manière de faire. La situation en France se complique apparemment par le fait que nos Églises sont organisées sous le régime des Associations cultuelles (Loi de 1905).

Le chef de l'Église c'est le Christ, c'est lui le grand pasteur (Hé 13.20). Il délègue son autorité à des pasteurs pour que localement son troupeau soit conduit, soigné, protégé. Comme nos textes l'indiquent, ces pasteurs ne sont pas les pasteurs (en titre). La fonction pastorale est exercée collégialement par un groupe d'homme et de femmes choisis dans l'Église locale. Celui que nous appelons par commodité et tradition, le pasteur, représente souvent ce collège, mais il ne saurait se substituer à lui. Sa fonction particulière est le service de la Parole. Même s'il ne doit pas accaparer cette fonction, c'est là que se situe sa vocation. Il contribue et nous l'espérons de manière privilégiée, à la direction, aux soins, à la protection de l'Église, il ne saurait être le seul à exercer ces responsabilités.
Si on se met d'accord pour dire que la fonction pastorale s'exerce collégialement, alors les conseils d'Église peuvent parfaitement répondre à cette responsabilité spirituelle.

QUE DIT LE NOUVEAU TESTAMENT ?

Divers textes (Ac 20.25-35 ; 1 Tm 3.2-13 ; Tt 1.5-9) évoquent l'organisation de l'Église locale. Une étude précise, que nous ne pouvons pas reprendre ici, conduit aux remarques suivantes :

Le NT, et particulièrement Paul, même dans les pastorales, ne donne pas un type d'organisation devant s'appliquer à toutes les Églises. Le vocabulaire n'est pas figé. Il semble bien qu'il utilise deux sortes de titres pour les responsables : l'un correspondant bien aux Églises de Palestine, l'autre à celles du monde grec. Le titre d'ancien correspond à la tradition juive (cf. Ex 18), celui d'évêque ou de surveillant aux habitudes hellénistiques. Quant aux diacres, le cas d'Actes 6 est intéressant. Même si le mot (diacre, *diaconos*) n'est pas utilisé dans Actes 6, ceux qui sont choisis semblent bien effectuer le travail prévu par 1 Tm 2.8-10 (le verbe *diaconein* est employé). Ces hommes « de bonne réputation, remplis d'Esprit et de sagesse » n'ont pas reçu un titre mais une fonction. Si bien que leur travail achevé, nous voyons Étienne et Philippe occupés à d'autres tâches. Si pendant un temps il faut un service des tables, cela n'oblige pas à établir des « serveurs » pour toujours ; cela pourrait conduire à cette situation paradoxale : des « diacres » au chômage et un manque d'évangélistes ! L'important, ce n'est pas qu'une Église

puisse montrer un organigramme comportant diacres, anciens, ou évêques, ce qui compte c'est que les besoins de l'Église soient comblés. L'accent doit être mis sur les besoins de l'Église (conduite, soins, protection) et non sur les structures ou l'organisation. Pour le dire encore autrement, ce sont les besoins qui doivent susciter la création d'un organe, et non l'inverse. Il ne s'agit pas de refuser les titres et la reconnaissance des ministères (loin de là !), il s'agit seulement de ne pas figer des structures.

Un cas intéressant à noter est le groupe des veuves (1 Tm 5.9) qui existait au 1er siècle. Faut-il, pour « coller » à l'organisation primitive, établir des groupes de veuves dans nos Églises ? Évidemment non, la question est même saugrenue. A l'époque cela se justifiait parce que les veuves étaient sans ressources et disponibles et que l'Église avait une responsabilité à leur égard. Si de nos jours nos Églises n'ont pas de groupes de veuves, elles ont en général des groupes de jeunes, dont on ne voit pourtant pas trace dans le NT Ce n'est pas ce qui les rend illégitimes, pas plus que les groupes de jeunes couples et autres initiatives... Tout est bon quand cela correspond à un besoin, à une responsabilité, tout devient mauvais quand il ne s'agit que de faire perdurer des habitudes, ou une organisation qui n'est pas spécialement biblique. Cependant, il est indispensable de répondre aux besoins qui s'expriment avec discernement, car il peut y avoir de mauvais ou faux besoins.

On ne saurait donc se prévaloir de l'autorité de la Bible pour dire par exemple : « Il faut des anciens, en plus du conseil, parce qu'un conseil presbytéral n'est pas une organisation biblique ». Évitons, au nom d'une fidélité à la lettre, de mettre en place une organisation qui n'a de biblique que le nom. De ceci il ne découle pas qu'une Église ayant des anciens, des diacres, un évêque, et un conseil presbytéral fasse fausse route.

Ce qui est important peut se ramener à **trois critères :**

1. L'esprit dans lequel tout cela a été établi, esprit de paix et de service ou bataille larvée pour le pouvoir
2. Les besoins qui sont visés, réels ou imaginaires ?
3. L'adaptation à la situation. Notre organisation doit s'adapter aux besoins de l'Église et non à la satisfaction de certaines personnes. C'est ainsi qu'on évitera, même pour les ménager, de nommer « anciens » de vieux conseillers contestés !

LES QUALITÉS DES RESPONSABLES

Notez les qualités demandées aux responsables, évêques ou anciens (1 Tm 3.1-13 ou Tt 1.5-9) : ce sont essentiellement des qualités humaines, humaines dans le sens où elles ne sont pas réservées aux chrétiens. En d'autres termes, une prétendue spiritualité n'excuse pas un mauvais comportement.
Bien évidemment ce sont des chrétiens qui sont concernés, mais si l'apôtre n'insiste pas sur leur « spiritualité », par contre il met en première ligne des qualités liées au caractère. Nous serions bien avisés d'en tenir le plus grand compte. Un collège où l'on trouve des querelleurs, des colériques, des gens qui ne sont pas pondérés ni maîtres d'eux-mêmes, des personnes assoiffées de pouvoir, sera certainement inadapté à sa vocation spirituelle. Prenons garde à ne pas confondre spiritualité et naïveté, et à ne pas laisser la spiritualité devenir un voile derrière lequel se cachent ambitions humaines et soif d'honneurs.

*L'apôtre Paul met en première ligne des qualités liées au **caractère***

LES ÉLECTIONS

En ce qui concerne les modes d'élections et la durée des mandats, il n'y a rien de révélé. Cependant il faut être une fois encore assez sage pour ne pas faire passer pour de la spiritualité ce qui n'en est pas, ou pour de la démocratie ce qui n'est que « mondocratie ». Ainsi, s'il ne semble pas utile d'avoir recours au tirage au sort comme dans Actes 1, il ne serait pas non plus sage de prétendre à une transparence totale, qui serait une fausse liberté, et un vrai moyen pour certains de dominer. Votons donc à bulletins secrets.

Quant à la durée des mandats, entre la dégénérescence en gérontocratie et le « pousse- toi-que-je-m'y-mette-c'est-mon-tour », il y a certainement une voie de sagesse que l'Esprit nous aidera à trouver ! Tout cela pour dire qu'il n'y a pas de recette ! Il ne faut pas croire qu'un système évite tous les inconvénients. Il y a évidemment des façons de faire plus sages que d'autres, aucune qui puisse remplacer l'Esprit conduisant à un service réel, dans la vérité et l'amour.

ENSEIGNER ET FORMER

Nous aurons intérêt à ne pas mélanger dons et fonctions, ministères et titres... Ainsi celui qui a reçu le don d'enseigner n'a peut-être pas la moindre capacité pour exercer une présidence... et vice versa !
Donnons un enseignement sur ces questions, ne craignons pas au nom de l'humilité de reconnaître les dons et les services. N'hésitons pas à prier pour ceux qui exercent des services dans l'Église, imposons-leur les mains éventuellement pour marquer la communion de l'Église, n'en faisons pas pour autant des chrétiens bloqués dans un titre ou un service.

Nos services doivent être vivants,
adaptés à la vie de nos communautés.

CONCLUSION

En conclusion, l'organisation qui est en général la nôtre peut très bien servir de cadre à la réalisation de la fonction pastorale. Pas plus qu'une autre cependant elle n'est à l'abri de la sclérose. Et les conseils peuvent dégénérer en conseils d'administration évitant les questions spirituelles, mais cela n'est pas dû à l'organisation, cela vient d'une perte de vue de la vocation. Ne croyons pas qu'une organisation portant un label soi-disant biblique mettrait à l'abri de ces dérives.

La pratique d'une responsabilité collégiale a le mérite d'éviter la focalisation de l'intérêt sur les individus. Parlons davantage du conseil que des conseillers, ce qui implique évidemment une grande solidarité dans le conseil, un désir de servir ensemble, une communion spirituelle vivante. Même si aujourd'hui des tendances dites « démocratiques » peuvent ici ou là contester l'autorité des conseils, il faut que ceux-ci assument leur responsabilité et leur mission. Ils doivent paître le troupeau de Dieu qui leur est confié. Le troupeau ne leur appartient pas, mais ils en sont responsables. Ils doivent exercer cette charge, animés par un vrai esprit de service, sans autoritarisme, sans se couper de la communauté, mais sans timidité et sans crainte, et en acceptant d'être remis en cause (cf. 1 Pi 5.1-4).

Parlons davantage du conseil que des conseillers, ce qui implique évidemment une grande solidarité dans le conseil, un désir de servir ensemble, une communion spirituelle vivante.

Charte de bonne conduite
pour une présence ajustée

En tant que moniteur, je m'engage à veiller aux principes suivants :

1. Ne pas rester seul à seul avec un enfant ou un jeune dans un espace clos, sans visibilité, (tel que voiture, tente, chambre...).
2. Évite tout contact physique qui peut être mal interprété, et ce quel que soit l'âge.
   (Par ex. éviter de prendre les enfants sur les genoux).
3. Lors de séjours avec nuitées, dans la mesure du possible, les éducateurs ne dorment pas dans le même espace que les mineurs.
4. Ne communique pas par SMS au-delà d'informations données au groupe et à des horaires raisonnables, les parents devant être mis en copie afin d'éviter toute ambiguïté.
5. Ne prend pas et ne donne pas de photo ni de film sans autorisation des parents et sans le consentement des jeunes.
6. N'a pas à faire de cadeaux personnels quels qu'ils soient, afin d'éviter le chantage affectif.
7. Le secret ou le silence ne peuvent être imposés à l'enfant : ce dernier doit pouvoir exprimer son malaise à l'égard d'une relation ou d'une situation qui le gêne.
8. Si l'attitude d'un autre adulte ne me semble pas ajustée, j'ai le devoir de lui en parlers.

Contacts utiles

Qui fait quoi dans l'Union ?

(Départements et commissions de l'UEEL en septembre 2023)

Commission synodale

Président : Jéma Taboyan (president@ueel.org)
Vice-président : Christian Huy
Secrétaire : Stéphanie Bernard
Trésorier : Olivier Dugand (tresorier@ueel.org)
Membres : Jérémie Chamard, Christian Huy, Jean-Claude Nouguier, Luc Peterschmitt, Ludovic Ridarch, Benjamin Turrillo, Florence Vancoillie, Etienne Waechter

Département implantation

Président : Sylvain Guiton (implantation@ueel.org)
Permanent : (vacant)
Membres : Jérémie Chamard, Guy Lacassagne, Emmanuelle van der Does

Département revitalisation

Président : vacant (revitalisation@ueel.org)
Permanent : Jean-Pierre Civelli
Membres : Yvon Bambi, Timothé Daniel, Alain Forster, Quentin Guichard, Benjamin Turrillo

Commission des ministères

Président : Céline Immer (ministeres@ueel.org)
Membres : Manuel Calvo, Frédéric Hubault, Christophe Paya, Vincent Miéville, Christian Huy

Commission des mouvements pastoraux

Président : Luc Peterschmitt
Membres : Frédéric Hubault, Olivier Dugand

Commission jeunesse

Président : Anne-Lydie Vergnon (jeunesse@ueel.org)
Membres : Joachim Brunel, Simon van der Does, Chloé Miéville, Pierre-Alexandre Waechter.

Commission des immeubles

Présidente : Sylvie Leuvrais (immeubles@ueel.org)
Membres : Robert Barbeyrac, Yvann Cavaillé, Jean-Philippe Julliant, Philippe Marchal

Commission mission

Président : Luc-Henri Pampagnin (mission@ueel.org)
Membres : Katie Badie, Mireille Boissonnat, Francine Bonnet, Christian Forma, Frédéric Hubault, Michael Jeanmonod.

Commission formation

Président : Vincent Miéville
Membres : Asuncion Calvo, Mélanie Ehrismann

Commission d'éthique protestante évangélique

Président : Luc Olekhnovitch (ethique@ueel.org)
Membres UEEL : Marjorie Legendre
Remarques : La commission n'est pas que libriste. Il y a aussi des membres FEEBF : Charles Vanseymortier et UNEPREF : Joël Petitjean, membres associés : Alain Lombet chercheur INSERM ; Frédéric de Coninck Sociologue, retraité

Union des Églises Evangéliques Libres de France

2 rue Claude Perrault
31500 Toulouse

www.ueel.org

Dossier réalisé par Sylvain Guiton et Vincent Miéville
Automne 2023